



TRENTE ET UNIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 3.8.2 de l'ordre du jour provisoire

FONDS DE ROULEMENT : AVANCES PRELEVEES
POUR LIVRAISON DE FOURNITURES D'URGENCE AUX ETATS MEMBRES
EN VERTU DE LA RESOLUTION WHA28.25¹



Rapport du Directeur général

1. La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé a autorisé le Directeur général à avancer par prélèvement sur le fonds de roulement toutes sommes qui pourraient être nécessaires pour la livraison de fournitures d'urgence à des Etats Membres contre remboursement et l'a prié de faire rapport chaque année à l'Assemblée de la Santé sur les avances ainsi prélevées (résolution WHA28.25,¹ partie C, paragraphes 1.3) et 2.2)).
2. En 1977, le Directeur général a approuvé une avance de US \$25 000 pour couvrir le coût de 100 000 doses de vaccin antiméningococcique polyvalent commandées au nom du Gouvernement de l'Ethiopie afin d'aider à prévenir une épidémie de méningite. Le Gouvernement intéressé a remboursé cette somme à l'OMS en 1977.
3. La seule mesure que la question appelle de la part de l'Assemblée de la Santé est de prendre acte du présent rapport.

¹ OMS, Recueil des résolutions et décisions, Vol. II (deuxième édition), 1977, pages 128-129.